



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°253/2021

OBJET : Neutralisation des places de stationnement du 4 octobre 2021 au 2 février 2022 - 12 avenue de la République, sur la partie gauche du parking de la salle Pierre Amoyal, dans le prolongement de l'étang.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société Urbaine de Travaux sise 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 Viry-Châtillon, en date du 21 septembre 2021, pour la pose d'une base de vie avec stockage,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu neutraliser des places de stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Neutralisation des places de stationnement, 12 avenue de la République, sur la partie gauche du parking de la salle Pierre Amoyal, dans le prolongement de l'étang, du 4 octobre 2021 au 2 février 2022.

Article 2 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 23 septembre 2021

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.